

PIECE JOINTE N°3
**JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE [3° DE L'ART.
R.181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]**

Le terrain d'implantation du projet de construction de site de tri de déchets de piles sera implanté sur les parcelles et section cadastrales suivantes : .

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE (EN M ²)
NANCE (39)	ZD	173	6 000
		174	6 330 Rétrocession de 1 330
TOTAL			11 000 m²

Ces parcelles appartiennent actuellement à la Communauté de communes Bresse Haute Seille. Elles sont en cours d'acquisition par ADLCA avec la rétrocession de 1330m².

ADLCA aura donc la maîtrise foncière du terrain.

Ci-dessous est présentée la délibération de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en vue de la vente du terrain.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE
Séance du 11 mai 2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

Berger Levault

ID : 039-200069615-20230511-2023_040-DE

Convocation : 03/05/2023

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt-trois, le onze mai le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bletterans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : 43	
Votants : 47	

Délibération n° 2023-040

Objet : ZA des charmes (Nance) : vente d'un terrain

<u>ARLAY</u> : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON - Arlay)	<u>LE LOUVEROT</u> : Nadine GRENIER
<u>BLETTERANS</u> : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, Valérie FAIVRE	<u>LE VENOIS</u> : Denis LEGRAND
<u>BLOIS-SUR-SEILLE</u> : /	<u>LE VILLEY</u> : /
<u>BOIS-DE-GAND</u> : /	<u>LES DEUX FAYS</u> : /
<u>BONNEFONTAINE</u> : Isabelle HUMBERT	<u>LES REPOTS</u> : /
<u>CHAMPROUGIER</u> : Jérémie PANOUILLOT	<u>LOMBARD</u> : Sylvie FAUDOT
<u>CHAPELLE-VOLAND</u> : Sylvie BONNIN	<u>MANTRY</u> : Jean-Paul GERDY
<u>CHÂTEAU-CHALON</u> : Christian VUILLAUME	<u>MENETRUE-LE-VIGNOBLE</u> : /
<u>CHAUMERGY</u> : /	<u>MONTAIN</u> : Marie-Odile MAINGUET
<u>CHEMENOT</u> : /	<u>NANCE</u> : Pierre ROY
<u>CHENE-SEC</u> : /	<u>NEVY-SUR-SEILLE</u> : /
<u>COMMENAILLES</u> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC	<u>PASSENANS</u> : Michel TROSSAT
<u>COSGES</u> : Joel SOTRET	<u>PLAINOISEAU</u> : Eddy LACROIX
<u>DESNES</u> : Fabrice GRIMAUT (ne prend pas part au vote)	<u>QUINTIGNY</u> : Jean Paul MARTIN
<u>DOMBLANS</u> : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE - Domblans), Roger BALLET	<u>RECANOZ</u> : /
<u>FONTAINEBRUX</u> : Quentin PAROISSE	<u>RELANS</u> : Robert BAILLY
<u>FOULENAY</u> : /	<u>RUFFEY-SUR-SEILLE</u> : Emmanuel BILLET
<u>FRANCHEVILLE</u> : /	<u>RYE</u> : /
<u>FRONTENAY</u> : Stéphane GLENADEL	<u>SAINT-LAMAIN</u> : Denis BACHELEY
<u>HAUTEROCHE</u> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	<u>SELLIERES</u> : Hervé PERRODIN (ayant reçu pouvoir de Bernard JOLY - Sellières)
<u>LA CHARME</u> : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE - Bois de Gand)	<u>SERGENAUX</u> : Jean BACHELEY
<u>LA CHASSAGNE</u> : Jean Louis TROSSAT	<u>SERGENON</u> : Pascal CERESA
<u>LA CHAUX-EN-BRESSE</u> : Evelyne DIGONNAUX	<u>TOULOUSE-LE-CHATEAU</u> : Marie Paule CLOSA
<u>LADOYE-SUR-SEILLE</u> : /	<u>VERS-SOUS-SELLIERES</u> : /
<u>LA MARRE</u> : Joel PAGET	<u>VILLEVIEUX</u> : Jean-Yves JOLY
<u>LARNAUD</u> : Patrick NOBLET	<u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : Alexandre MULAT
<u>LAVIGNY</u> : Eric CHAUVIN	<u>VOITEUR</u> : Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Gérard MOUILLARD - Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Chrystel MEULLE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), David GUYOT (Larnaud) étant représenté par son suppléant Patrick NOBLET

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur

(Larnaud), René FANDEUX (Le Louverot) étant représenté par sa suppléante Nadine CYROT-LALUBIN (Sergenon) étant représentée par son suppléant Pascal CERESA (Sergenon), Bernard JOLI (Sellières) ayant donné pouvoir à Hervé PERRODIN (Sellières), Gérard MOUILLARD (Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Arnaud RICHARD (Les-deux-Fays), Pascal OUTHIER (Menétrou-le-Vignoble), Gisèle GHELMA (Nevy-sur-Seille), Jean Claude BOISSARD (Rye), Pascal BOUVIER (Villevieux)

TITULAIRES ABSENTS : Dominique MONGIN BAUDOUIN (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Laurent BESANCON (Blois-sur-Seille), Joel MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières),

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire développement économique ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment l'axe 1 « Bresse Haute Seille, un territoire d'accueil et de développement économique », et son orientation n°2 « mettre en place les conditions favorables au développement de l'activité productive » ;

Vu la délibération n° 2017-104 du conseil communautaire en date du 07/12/2017, décidant d'acquérir une parcelle de 20 342 m² à la commune de Nance, et de vendre une part de cette parcelle (8000 m²) à l'entreprise Melot Nicolas pour un prix de 40 000 €.

Vu l'avis DS 121200735 / OSE 2023-39379-27149 du Domaine sur la valeur vénale du bien,

Considérant le projet de l'association ADLCA d'acquérir cette parcelle pour construire un bâtiment d'environ 2500 m² afin d'y installer l'activité tri de piles et batterie, actuellement situé à Bletterans L'ADLCA, qui emploie 5 permanents et 20 personnes en insertion pour cette activité, ambitionne de recruter 5 salariés supplémentaires dans les futurs locaux. Par ailleurs l'actuel local d'activité de Bletterans serait réutilisé pour une diversification de ses activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Fabrice GRIMAUT ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le projet de vendre les parcelles ZD 173 et ZD 174, dans la limite de sa propriété et des surfaces à conserver pour un bon entretien de la ZA, soit dans un maximum de 12 330m², sur la base de 5€ TTC / m² minimum, les frais notariés étant à charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférent à ce dossier, dont les actes notariaux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Le Président,


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE HAUTE SEILLE
1 place de la Mairie
39140 BLETTERANS
03.84.44.46.80**

Jean-Louis MAITRE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

